

Animaux errants sur la voie publique

AYEZ LE BON RÉFLEXE

À QUI LES SIGNALER ?

Les animaux, chiens et chats errants et/ou dangereux, en état de divagation sur la voie publique, peuvent être signalés à la police municipale de sa commune.

OÙ SONT-ILS CONDUITS ?

Les animaux errants sont capturés et conduits vers la fourrière animale du Complexe Animalier NOÉ. Les animaux blessés sont conduits en premier lieu chez un vétérinaire pour les soins de première urgence (les frais de soins sont à la charge du propriétaire). Un contrôle sanitaire est effectué à la fourrière et les animaux tatoués si besoin.

Le propriétaire dispose d'un délai légal de 8 jours francs et ouvrés pour récupérer son animal. Les frais inhérents à la prise en charge de l'animal devront être réglés par le propriétaire avant sa restitution.

Passé ce délai, les animaux seront considérés comme abandonnés et cédés au refuge de la SPA du Complexe Animalier NOÉ.

OÙ SE RENSEIGNER ?

- Police Municipale de la commune où vous avez trouvé / perdu l'animal
- Fourrière animale NOÉ : 04 67 27 55 37
- Site internet : www.spa-montpellier.org/fourriere (Tous les chiens et chats non identifiés entrés en fourrière sont pris en photo et mis en ligne)

En savoir plus ...

COMPLEXE ANIMALIER NOÉ

RD 185 - Lieu dit "Carré du Roi"
34750 Villeneuve Lès Maguelone

Fourrière animale

Ouvert tous les jours (sauf jours fériés)
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

☎ 04 67 27 55 37

Refuge de la SPA

Ouvert tous les jours (sauf jours fériés)
de 14h00 à 17h30

☎ 04 67 27 73 78

